ARRETE DU MAIRE N° 2024-03

Portant limitation de vitesse - 30 Km/h Route de Botesse - Route de Mannecy - Impasse des Esserts

Le Maire de la commune de Clermont-en-Genevois ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique et que l'instauration d'une limitation à 30 Km/h permettra de renforcer la sécurité des piétons et des véhicules en raison de l'étroitesse de la voirie ;

ARRETE

<u>Article 1</u>: La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h sur les voies communales suivantes : route de BOTESSE ; route de MANNECY ; impasse des ESSERTS.

<u>Article 2</u>: Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

<u>Article 3</u>: Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

<u>Article 4:</u> Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Clermont et une copie sera adressée à la sous-préfecture et à la brigade de gendarmerie de Seyssel qui seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont, Le 22 mars 2024 Le Maire,
Christian VERMELLE